

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°90_2025DP

Convention d'occupation temporaire des locaux de l'école La Clavelle Vendôme à Gaillac
à l'Association L'Ile aux parents - Vide grenier 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L212-15 du Code de l'éducation,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de transferts de compétences, et, pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Considérant la demande de l'Association L'Ile aux Parents, (dont le siège social se trouve 2655 Chemin des crêtes, 81600 Gaillac) de disposer de la salle du préau fermée, des sanitaires sous le préau et de la cour (avec possibilités de branchements électriques) de l'école La Clavelle Vendôme, située rue Jules Ferry - 81600 Gaillac, pour l'organisation d'une journée vide grenier sur la période allant du 21 au 22 juin 2025,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de ces locaux entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Association L'Ile aux Parents,

Considérant que la mise à disposition s'effectue eu égard le caractère d'intérêt général de l'association,

Considérant l'avis du Conseil d'Ecole de La Clavelle Vendôme du 13 février 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention d'occupation temporaire des locaux de l'école La Clavelle à Gaillac entre la Communauté d'agglomération et l'Association L'Ile aux Parents pour l'organisation d'une journée Vide Grenier allant du 21 au 22 juin 2025 est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

Ladite convention est effectuée à titre gracieux.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 07 MAI 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 MAI 2025

Et publication - mise en ligne le 12 MAI 2025 et/ou notification le